



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question écrite n° 51937

Texte de la question

M. Armand Jung attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'éducation artistique. Le budget de l'éducation nationale montre, pour l'année 2005, un net recul dans le domaine de l'accès aux pratiques artistiques à l'école. Il semble que le plan Lang-Tasca sur le développement de l'initiation artistique à l'éducation nationale ait été abandonné. On peut alors craindre que l'enseignement artistique en France devienne le parent pauvre du système éducatif, ce qui pose le souci de l'égalité des matières enseignées et des élèves concernés. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement compte maintenir son désengagement en matière d'éducation aux arts à l'école.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale vient de réaffirmer conjointement avec le ministre de la culture la place de l'éducation artistique et culturelle dans la formation des jeunes en signant une circulaire conjointe à l'attention des préfets de région (DRAC) et des recteurs le 3 janvier dernier. L'éducation artistique et culturelle concourt à la formation intellectuelle et sensible des enfants et des jeunes. Elle vise à l'acquisition de compétences spécifiques dans les domaines artistiques enseignés ; elle joue un rôle essentiel en matière de valorisation de la diversité des cultures et des formes artistiques. Elle contribue à la formation de la personnalité et est un facteur déterminant de la construction de l'identité culturelle de chacun. Elle se réalise d'abord dans des enseignements artistiques obligatoires dispensés dans les écoles élémentaires et les collèges ; ces enseignements, qui initient à l'histoire des arts et aux pratiques artistiques, comportent au moins un enseignement de la musique et un enseignement des arts plastiques. De manière complémentaire à ces enseignements, de nombreuses réalisations se sont développées : enseignements optionnels, ateliers de pratiques artistiques, classes à projets artistiques et culturels. Ces dispositifs ont été rendus possibles par la qualité du partenariat qui y préside. Il y a lieu de rappeler que les crédits d'État affectés à l'enseignement scolaire et destinés à des finalités d'ordre culturel et aux pratiques artistiques s'élèvent à 1,5 milliard d'euro dans le budget pour 2005 : ils concernent des dépenses de rémunération, les crédits pédagogiques, les subventions de fonctionnement en faveur d'actions spécifiques ainsi que la formation des enseignants.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51937

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 novembre 2004, page 9351

Réponse publiée le : 1er mars 2005, page 2204